

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**2022-09**

**Séance du 27 janvier 2022**

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés : 23  
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

↳ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 18 janvier 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix heures,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER,  
Maire de EVENOS.

**Présents ou représentés à la délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)**

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Robert BENEVENTI, Thierry BONGIORNO, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, Jean-Louis PORTAL,

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

Philippe BARTHELEMY (Chrystelle GOHARD), Sylvie SIRI (Michel PERRAULT).

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Didier BREMOND à Thierry BONGIORNO, Philippe LEONELLI à Michel PERRAULT, René UGO à Chrystelle GOHARD

Administrateur(s) excusé(s) :

Gil BERNARDI, Claude CHEILAN, Michel GROS, Jacques PAUL, Nathalie PEREZ-LEROUX,

Administrateur(s) absent(s) :

///

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)**

Administrateurs titulaires présents :

Anne-Marie METAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Hervé STASSINOS à Claude ALEMAGNA

Administrateur(s) excusé(s) :

Yannick SIMON

Administrateur(s) absent(s) :

///

<b>COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53)</b>
<b>Représentants des Communes adhérentes (03)</b>
Administrateurs titulaires présents : ///
Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : ///
Administrateurs titulaires représentés par procuration : Josée MASSI à Robert BENEVENTI, Frédéric MASQUELIER à Paul BOUDOUBE, Richard STRAMBIO à Bernard CHILINI
Administrateur(s) excusé(s) : ///
Administrateur(s) absent(s) : ///
<b>Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)</b>
Administrateurs titulaires présents : Thierry ALBERTINI
Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : ///
Administrateurs titulaires représentés par procuration ///
Administrateur(s) excusé(s) : Marie-Hélène PARENT
Administrateur(s) absent(s) : ///
<b>Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)</b>
Administrateurs titulaires présents : ///
Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : ///
Administrateurs titulaires représentés par procuration Patricia ARNOULD à Thierry ALBERTINI, Dominique LAIN à Christian SIMON
Administrateur(s) excusé(s) : Louis REYNIER
Administrateur(s) absent(s) : ///

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

## N° 2022-09 : Coût du lauréat

↳ Concours d'Auxiliaire de soins Principal 2<sup>ème</sup> classe, Session 2021.

En application de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, « Les Centres de Gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux Collectivités ou Etablissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les Collectivités ou Etablissements affiliés et, le cas échéant, établir les listes d'aptitude communes avec ces Collectivités et Etablissements pour l'application de l'avant dernier alinéa de l'article 39. Les Collectivités et Etablissements non affiliés remboursent aux Centres de Gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit ... ».

« En l'absence d'une convention passée en application du premier alinéa les Collectivités et Etablissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un Centre de Gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui rembourse, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen, rapportés au nombre de candidats déclarés par le Jury... ».

En conséquence, conformément au Décret N° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux Centres de Gestion, et plus particulièrement ses Articles 47 et 47-1, le Président propose d'approuver le montant du coût du lauréat pour les Concours et Examens Professionnels à partir des éléments de facturation ci-après :

### ↳ Concours Auxiliaire de soins principal 2<sup>ème</sup> classe, Session 2021

Nombre de postes ouverts	<b>15</b>
Nombre de candidats admis à concourir	<b>116</b>
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	<b>néant</b>

Nombre de candidats admissibles	<b>116</b>
Nombre de candidats présents à l'admission	<b>82</b>
Nombre de candidats admis	<b>14</b>

DETAILS DEPENSES ENGAGEES	COUT DEPENSES
Epreuves écrites : Location espace + mobilier	Néant
Achats des sujets nationaux (le cas échéant)	Néant
Epreuves écrites : Rémunération des concepteurs de sujets, des correcteurs de copies, charges patronales et jury d'admissibilité	Néant
Epreuves orales : location espace + mobilier	1 231,00 €
Epreuves orales : Rémunération des intervenants, charges patronales et jury d'admission	4 743,72 €
Restauration et dépenses alimentaires (admissibilité + admission)	280,06 €
Frais de déplacement des intervenants (admissibilité + admission)	566,17 €
Frais d'impression, de reprographie et d'affranchissement	220,16 €
Frais de fournitures	8,12 €
Frais de structure	30,00 €
Frais de personnel des services concours et supports	1 594,72 €
<b>COUT DU CONCOURS</b>	<b>8 673,95 €</b>
Déduction des frais de participation acquittés par les candidats	1 740,00 €
<b>COUT TOTAL DU CONCOURS</b>	<b>6 933,95 €</b>
<b>COUT LAUREAT</b>	COUT TOTAL CONCOURS : 14 LAUREATS <b>495, 28 €</b>

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant du coût du lauréat du concours d'Auxiliaire de soins Principal 2<sup>ème</sup> classe, Session 2021.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 27 janvier 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON  
Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée